

---

Adresse de la société populaire et du commune de Châtillon-sur-Marne qui font passer les détails de la fête civique célébrée pour l'inauguration du temple de la Raison et annoncent des dons à la patrie, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire et du commune de Châtillon-sur-Marne qui font passer les détails de la fête civique célébrée pour l'inauguration du temple de la Raison et annoncent des dons à la patrie, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 17-18;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28810\\_t1\\_0017\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28810_t1_0017_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

## 31

La société populaire de la commune et canton de Champignelles, département de l'Yonne, félicite la Convention sur ses travaux, et applaudit aux lois révolutionnaires qu'elle a portées. Peu riche en or, dit-elle, notre commune est féconde en patriotisme, elle a fourni à la République cinq fois plus de soldats que n'en prescrivait son contingent : tous sont partis équipés, et embrasés de l'amour le plus pur de la liberté. Elle a envoyé à son district les meubles et effets provenans de son église : elle termine par inviter la Convention à rester à son poste jusqu'au complément du bonheur général.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation (2) :

La Société populaire du dit canton de Champignelles, nous a chargé de présenter au Sénat franco-républicain une adresse de félicitations et remerciements pour les travaux dont s'est occupé et s'occupe sans relâche cette Montagne imposante, tout à la fois la terreur du fourbe et la consolation de l'homme de bien, du vrai croyant et du bien agissant; cette Montagne semblable à un rocher, au milieu de la mer contre lequel viennent se briser les vagues écumantes; cette Montagne enfin autour de laquelle gravissent tous les vrais citoyens. Nous la remercions notamment pour les lois révolutionnaires qui doivent accélérer le règne de cette Constitution républicaine que nous avons tous juré de maintenir même au péril de notre vie qui ne peut nous être agréable qu'en habitant le sol de la liberté.

Nous venons aussi lui dire que, quoique notre commune ne soit point riche en or, elle l'est en patriotisme et en vertus républicaines; en différentes occasions, elle a fourni à la République des soldats, cinq fois au-delà de ce qu'exigeait les lois; c'est avec la plus grande satisfaction qu'elle vient de voir partir ces jeunes républicains qui tous sont équipés et embrasés de l'amour le plus pur de la liberté; elle a aussi montré l'exemple du vrai civisme en envoyant des premières à son district : calices, encensoirs, chandeliers en argent et généralement tout ce qui peut servir à la chose publique...

Voilà ce que tu inspires, Montagne lumineuse; reste donc à ton poste jusqu'au complément du bonheur général, tel est le vœu de la vérité dont nous sommes l'organe, tel est le vœu de tout bon Français » (3).

## 32

La société populaire et la commune de Châtillon-sur-Marne font passer les détails de la fête civique qu'elles ont célébrée pour l'inauguration

du temple de la Raison, ensemble l'état de l'argenterie, du cuivre et du métal des cloches qu'elles ont déposés au district. Il monte pour l'argenterie, à 12 marcs 6 onces 3 gros; pour le cuivre, à 290 livres; et pour le métal de cloches, à 3,793 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Châtillon-sur-Marne, 12 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Chargé par la Société populaire de Châtillon-sur-Marne de la rédaction du procès-verbal de la fête qui a eu lieu pour l'inauguration du temple de la Raison, j'en adresse en son nom la copie à la Convention nationale. La commune de Châtillon adresse aussi à la Convention l'état des dépouilles de sa ci-devant église qu'elle a fait passer à son district.

Paix aux chaumières, guerre aux tyrans jusqu'à ce qu'ils soient tous anéantis, c'est le cri général de la commune de Châtillon-sur-Marne. S. et F. ».

BEAUDONNET.

[Extrait du P.V. de la Sté popul., 30 pluv. II].

La Société populaire et montagnarde de Châtillon-sur-Marne, voulant terrasser l'hydre du fanatisme et élever sur ses débris fumants, un temple de la Raison, avoit arrêté dans sa séance du 13 pluviôse, que deux commissaires pris dans son sein se transporteroient à la municipalité, à l'effet de l'inviter à la seconder dans ses vues; ce qu'ayant accepté avec empressement la Société nomma à l'instant quatre commissaires pour lui présenter un projet de fête et ordonner les préparatifs nécessaires pour l'embellissement de cette fête patriotique. Signé Neveux (présid.), Hocquet, Collard (secrét.).

[Projet pour l'inauguration du temple de la Raison présenté par le c<sup>n</sup> Beaudonnet].

La fête fut annoncée la veille par la retraite; le lendemain, dès le point du jour, la générale fut battue par les tambours du Canton qui s'étoient rendus à Châtillon pour la fête. La ci-devant église fut disposée autant que le temps et la situation du lieu pouvoient le permettre pour embellir une fête. Tout le canton fut invité à s'y rendre avec leurs tambours et musiciens. Le lieu du rassemblement se fit dans une grande plaine hors de la commune; chacun prit sa place suivant qu'il étoit indiqué par les Commissaires ordonnateurs, d'après l'impulsion qui leur étoit donnée par un ordonnateur général qui, à un signal convenu, fit ouvrir la marche.

Ordre de marche

Un groupe de tambours ouvrait la marche; il étoit suivi d'un piquet de citoyens armés ayant à sa tête un guidon portant ces mots : Dieu, Peuple, Loi. Suivoit un groupe de musiciens et chanteurs; venoit après eux un char orné de branches de lierre, sur lequel étoit placée la déesse de la Raison, la tête nue, ceinte d'une

(1) P.V., XXXIV, 350. B<sup>n</sup>, 16 germ. (suppl<sup>t</sup>); Rép., n° 110.

(2) Le P.V. de la séance de la Sté popul. est signé Barin (présid.), Florent (secrét.), Loup-Villepie, Ficheteux (membres du Comité), Godeau (trésorier [et] présenté par Ficheteux et Recart.

(3) C 299, pl. 1053, p. 5.

(1) P.V., XXXIV, 351. B<sup>n</sup>, 17 germ. (suppl<sup>t</sup>); Rép., n° 110.

(2) D XXXVIII, doss. III, p. 56.

couronne de verdure, ayant en bandoulière un ruban tricolore; un miroir qu'elle tenoit à la main, et dont les rayons réfléchissoient sur les spectateurs, indiquoit par là que bientôt la France suivroit tout à fait les sentiers de la raison; sur le devant et le derrière du char étoient deux guidons portant chacun une inscription :

1°) *La raison nous guide; 2°) Les préjugés passent, la raison est éternelle.*

Quatre chevaux blancs traînoient ce char, qui étoit suivi de la Société populaire en groupe, avec son guidon portant ces mots : *Nous veillons au maintien des loix et au bonheur public.* Venoit ensuite un char simplement orné portant la Déesse de la Liberté, un casque sur la tête, une pique à la main et à ses côtés un large cimenterre; dedans le char, étoient quatre petits sans-culottes enchaînés, qui au moment où l'on prononça les mots : *Amour sacré de la patrie,* jettèrent hors du char, leurs chaînes que la Déesse de la Liberté leur avoit arrachées et s'armèrent à l'instant d'une pique et d'un bonnet rouge : sur le guidon du char étoit un guidon avec ces mots : *Nous sommes libres.* Le Comité de surveillance suivoit ce char, avec un guidon portant ces mots : *Nous surveillons les gens suspects.* Suivoit un petit char portant un couple sexagénaire, sur le devant étoit un guidon avec ces mots : *Respect à la vieillesse.* Ce char étoit suivi d'un groupe d'artisans, de cultivateurs portant chacun un instrument relatif à leur état : au milieu d'eux étoit un guidon avec ce seul mot : *Souverain.*

Marchoit ensuite le tribunal de paix, à sa tête un guidon avec ces mots : *nous protégeons la sûreté et la propriété des personnes.* Paroissoit ensuite la Constitution portée par quatre sans-culottes suivie d'un guidon portant ces mots : *Gouvernement du sage.* Suivoit la Municipalité réunie à celles des Communes du canton : à sa tête un guidon portant ces mots : *De l'exécution des loix naîtra le bonheur des Français.* Venait ensuite un char portant des blessés soignés par un chirurgien; sur le devant étoit un guidon avec ces mots : *Notre sang ne cessera de couler pour la patrie.* Ce char étoit suivi d'un groupe d'enfants de l'un et de l'autre sexe, au milieu d'eux étoit la Nature représentée par une jeune femme allaitant son enfant, tenant un autre par la main, un guidon portant ces mots : *L'espoir de la patrie,* étoit porté par un de ces jeunes enfans qui étoient suivis d'une charrue attelée de deux bœufs et précédée d'un semeur; sur le devant étoit un guidon avec ces mots : *Honneur à l'Agriculture.* La marche étoit fermée par un peloton de citoyens armés de piques. On fit dans cet ordre le tour de la commune en chantant durant la marche plusieurs hymnes patriotiques et analogues à la fête. Lorsqu'on eut fait le circuit de la commune, on se rendit au temple de la Raison; alors les conducteurs reconduisant leurs chars sur la place de la Liberté, le cortège entra dans le temple de la Raison et se plaça suivant le rang qui lui étoit indiqué : les déesses de la Raison et de la Liberté représentées par deux aimables citoyennes que leurs vertus, aussi bien que leur patriotisme, rendoient également estimables, se placèrent l'une à droite et l'autre à gauche; leurs nymphes qui relevèrent l'éclat de cette fête par leurs charmes se placèrent à

côté d'elles. Neveux, alors président de la Société, prononça un discours relatif à la fête, qui fut suivi de deux autres prononcés, l'un par Lacroix, commissaire du pouvoir exécutif, qui se trouva à Châtillon, l'autre par Beaudonnet, membre de la Société populaire; après quoi la musique exécuta plusieurs airs patriotiques; ce qui étant fini, un roulement annonça que la cérémonie étoit terminée. Le reste de la journée se passa dans des plaisirs agréables et innocents. L'on vit dans ce jour un spectacle digne d'une République. La fraternité, la gaieté, l'union, la tranquillité, faisoient l'ornement de cette fête patriotique qui fut terminée par un bal qui fut ouvert par quatre membres de la Société. Les aimables citoyennes qui avoient contribué à l'embellissement de cette journée civique, ranimèrent par leur présence à ce bal les élans patriotiques qui s'étoient manifestés durant la marche. Les cris de Vive la République, Vive la Montagne, mille fois répétés, remplacèrent dans cette fête les chants lugubres de nos antiques processions. Signé : BEAUDONNET, BERNARD, BAILLY le jeune, LE LOUVIER.

### 33

**Les administrateurs du district de Besançon envoient un extrait des délibérations de la commune de Champagny, duquel il résulte que les citoyens qui la composent n'ont plus d'autre culte que celui de la raison; en conséquence, ils offrent à la patrie le huitième des effets et ornemens qui leur appartient dans l'église de Pouilly, dont ils faisoient partie.**

Insertion au bulletin (1).

[Besançon, 15 vent. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« C'est avec empressement, citoyen représentant, que nous donnons connaissance à la Convention nationale des premiers élans qui se sont manifestés dans notre district, vers le culte de la raison. La délibération jointe lui prouvera les progrès de la Révolution et la nécessité de s'occuper des citoyens qui demandent l'abjuration de la superstition qui les tenoit enchaînés dans un genre de despotisme non moins dangereux que celui qu'elle vient d'abattre avec tant de fermeté ».

RAMBOUR (présid.), DORMOY, BRÉGAN, MANGNIN.

[Extrait des reg. de la Comm., 10 vent. II].

Les membres de la commune de Champagny, ainsi que les citoyens qui la composent, considérant qu'il est temps d'abdiquer les erreurs du fanatisme pour faire place au culte de la Raison; que les Républicains doivent sans relâche s'occuper de ses progrès et répandre la lumière parmi les citoyens qu'une apathie mal combinée et dangereuse a plongé dans l'oubli de leurs droits et de leurs devoirs; qu'on ne peut être heureux et utile à son pays qu'en pratiquant les vertus républicaines et la douce morale qui en développe les principes, ont délibéré qu'ils re-

(1) P.V., XXXIV, 351.

(2) C 297, pl. 1020, p. 37, 38.